

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 03.07.2026

Date d'affichage de la convocation : 03.07.2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAVANIÉ, Maire.

Présents : Jean-Pierre CAVANIÉ – Aurélie BEFFRIEU - Ophélie CARCANAGUE - Marie COUTURIER – Virginie DELPUECH - Caroline ESCARPIT donne pouvoir à C. REVEILLOU – Nicolas LAPARRA - Karine LAUBIE – Antoine ORIOL - Caroline REVEILLOU – Denis RIC – David ROQUES donne pouvoir à JP CAVANIÉ - Florian TAMAYO donne pouvoir à N. LAPARRA – Rémy GOUBERT donne pouvoir à K. LAUBIE.

Absents excusés : Marine SALAT

Secrétaire de séance : Ophélie CARCANAGUE

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h ; conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Ophélie CARCANAGUE est nommée, afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant :

➤ Approbation des procès-verbaux des séances précédentes du 29/04 et 05/06/2026

1. Modification de l'éclairage public et enfouissement du réseau téléphonique « BESSOU »
2. Approbation d'un principe de démolition de l'ex-station de pompage sise « les Près »
3. Attribution de participations 2026 : Relais Petite Enfance Les P'tits Lou et Centre socio-culturel A La Croisée des Autres
4. Attribution de subventions exceptionnelles : SANSAC'RIFIS et RPE Les P'tits Lou
5. Création d'un poste à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activités (service périscolaire)
6. Création d'un emploi permanent à temps non-complet (Adjoint Technique - service périscolaire)
7. Désignation de membres aux conseils d'administration d'organismes extérieurs (ADMR DE L'ENSEIGNE ; Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés -ARCH)
8. Désignation d'un conseiller municipal pour participer à la Commission PLUi-H (au sein d'Aurillac Agglomération)
9. Informations Aurillac Agglomération et questions diverses

1.MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE « BESSOU » (délibération n° 20260709-31)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les aménagements d'éclairage public prévus et il précise qu'ils peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 980€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07.12.2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit un versement unique de 2 490€ au décompte des travaux.

De plus, des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique peuvent être réalisés concomitamment par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 37 300€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03.12.2020, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit

- un 1^{er} versement de 9 325€ à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ces fonds de concours entreront dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les fonds de concours,
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

2. APPROBATION DU PRINCIPE DE DEMOLITION DE L'EX-STATION DE POMPAGE - parcelle ZK 10 située « Les Prés » (délibération n° 20260709-36)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-21 et L 2212-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-048 portant interdiction d'accès et fermeture du bâtiment désaffecté (dite ex-station de pompage),*

Le Maire informe l'assemblée de l'état de vétusté et de la dangerosité du bâtiment de l'ex-station de pompage (avec des photographies à l'appui).

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes sur sa commune et que l'état de ce bâtiment expose directement à un risque grave tous tiers y pénétrant, il précise qu'un arrêté interdisant l'accès au site a été pris. C'est pourquoi, il propose, en qualité de propriétaire, de procéder à la démolition de ce bâtiment désaffecté pour un montant de 17 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le principe de démolition et de désigner la SA TPA afin de procéder à ces travaux ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire (ou son 1er Adjoint) pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

*Mr le Maire et d'autres conseillers relatent leur constat sur-place, à savoir que des personnes y viennent régulièrement malgré la fermeture (soudure) réalisée par les agents communaux.
Une Décision Modificative sera nécessaire lors d'un prochain Conseil, pour régler ces travaux.*

3. RELAIS PETITE ENFANCE LES P'TITS LOU – PARTICIPATION FINANCIER 2026 ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération n° 20260709-33)

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°20260429-28 relative à l'approbation du budget primitif 2026,
Vu la délibération n° 20260429-21 relative aux subventions versées aux associations,*

Vu le Conseil d'Administration du RPE du 9 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les Relais Petite Enfance (R.P.E) sont organisés au sein d'un réseau dans le département du Cantal. Le R.P.E « Les P'tits Lou » est un lieu GRATUIT d'accueil, d'informations et d'accompagnement des assistantes maternelles, des parents et de leurs enfants pour les 5 communes Ouest Agglo. Il y est proposé des temps d'animation pour les 0-6 ans. Il est aussi le guichet unique d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Enfin, il a pour but d'accompagner et promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Dans le cadre de la convention territorial globale (C.T.G), les objectifs généraux et opérationnels de la politique enfance-famille du territoire Ouest Agglomération ont été définis. Ainsi, la commune verse une quote-part financière pour assurer le fonctionnement de cette structure à raison de 16.27%.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que lors du Conseil d'Administration du 9 mars dernier, la structure a acté des achats d'investissements exceptionnels (oriflammes-vitrophanie) ainsi que l'acquisition de matériels dédié au projet « Nature-jardin & forêt ». La structure va faire l'objet d'une aide exceptionnelle de la CAF du Cantal et nécessite un soutien complémentaire des mairies du territoire Ouest Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une participation de 750€ au titre de l'année 2026 (c/65741) et de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires s'y rapportant ;
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 320€ (c/65748) pour l'acquisition de matériels ;
- **PRECISER** que les inscriptions budgétaires sont prévues au BP 2026.

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

4. CENTRE SOCIO-CULTUREL A LA CROISEE DES AUTRES – PARTICIPATION FINANCIER 2026 (délibération n° 20260709-32)

*Vu la délibération n°20230223-3 relative à l'adoption de la Convention d'intérêt général 2022-2025 entre le centre socioculturel « A la Croisée des Autres » et les 5 communes du territoire Ouest Agglo ;
Vu la délibération n°20250918-34 relative à la prorogation de la convention jusqu'au 31.12.2026 ;*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'intérêt général avec le centre socioculturel, qui fixe, dans le cadre de la convention territorial globale (C.T.G), les objectifs généraux et opérationnels de la politique enfance-famille du territoire. Cette convention précise également les participations annuelles des 5 communes.

Par courrier en date du 23 mars 2026, et à titre exceptionnel, il a été demandé une revalorisation de la participation et d'un commun accord, la participation de fonctionnement de chaque commune a été fixée à hauteur de +6% sur la base de la subvention 2025 (au lieu de +2 % annuel maximum).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** son accord sur les dispositions financières ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une participation de 28 411€ au titre de l'année 2026 (c/65741) et de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires s'y rapportant ;
- **PRECISER** que les inscriptions budgétaires sont prévues au BP 2026.

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

Mr le Maire précise que les co-présidentes et la Directrice du centre socio-culturel ont été rencontrées.

5. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES -service périscolaire- (délibération n° 20260709-34)

Vu le code de la fonction publique territoriale notamment ses articles L.2 et L.332-23 1,

*Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique qu'il est nécessaire de prévoir une aide exceptionnelle auprès du service périscolaire afin de réorganiser partiellement les plannings des agents en poste et de pallier au surcroît d'effectif de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) après le temps de classe et lors du temps de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi non-permanent sur le grade d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} septembre 2026, dont la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 25/35^{ème}. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, selon la nature des fonctions et le profil des candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** 1 emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique (échelle C1) pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale ou inférieure à 25/35^{ème}, d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire (ou son 1er Adjoint) pour procéder au recrutement et à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant ;
- La rémunération **SERA FIXEE** par référence au grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante **SERA INSCRITE** au chapitre 012 du budget primitif 2026.

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET : Adjoint technique -service périscolaire- (délibération n° 20260709-35)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes afin de :

- accueillir avec l'enseignant, enfants et parents (ou représentants parentaux) et transmettre les informations ;
- aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants pendant le temps scolaire et périscolaire ;
- assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques ;
- aménager et entretenir des locaux et matériaux destinés aux enfants ;
- participer aux projets éducatifs et pédagogiques ;
- participer aux temps périscolaires et extrascolaires, les animer en collaboration avec la coordinatrice ;
- prendre en charge les enfants avant, pendant et après le repas, et les accompagner à la sieste.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent polyvalent des écoles à temps **non- complet (soit 30 /35ème) à compter du 1^{er} septembre 2026**, pour assurer ces missions.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction publique à savoir : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants (et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants) dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice brut des grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques. Les candidats devront justifier du CAP Petite Enfance (ou équivalent) et d'une expérience professionnelle minimum au sein d'une école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** 1 emploi permanent à temps non-complet (30/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique (échelle C1) et ainsi **D'ACTUALISER** le tableau des emplois et des effectifs ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire (ou son 1er Adjoint) pour procéder au recrutement et à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant ;
- La rémunération **SERA FIXEE** par référence au grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante **EST INSCRITE** au chapitre 012 du budget primitif 2026.

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

7. DESIGNATIONS D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (délibération n° 20260709-37)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au sein de diverses associations.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Jean-Pierre CAVANIÉ et Florian TAMAYO afin de siéger auprès de l'association Relais Petite Enfance Les P'tits Lou,
- **DE DESIGNER** Ophélie CARCANAGUE afin de siéger auprès de l'ADMR de l'Enseigne (Saint-Mamet),
- **DE DESIGNER** Jean-Pierre CAVANIÉ afin de siéger auprès de l'Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés (ARCH).

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

8. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PLUI-H -AURILLAC AGGLOMERATION (délibération n° 20260709-30)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 153-8 et suivants prévoyant, en cas de PLUI, que l'EPCI doit bâtir ce document « en collaboration avec les communes membres » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 17 décembre 2019 et ses mises à jour ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, les modalités de collaboration entre les communes et Aurillac Agglomération ont été définies. La création d'une commission en charge du suivi du PLUi-H est l'une d'entre elle.

Son rôle est de suivre les travaux des bureaux d'études, de s'assurer du bon déroulement de la procédure et de la co-construction avec les communes.

Les membres de la Commission communautaire seront convoqués par le Président d'Aurillac Agglomération (ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme et/ou de l'habitat) pour une ou des réunions de travail, a minima, lors des phases :

- de diagnostic territorial et état initial de l'environnement,
- d'élaboration du PADD,
- d'élaboration des secteurs à OAP, du zonage et du règlement,
- d'élaboration du Programme d'Actions et d'Orientations (POA),
- de préparation de l'arrêt du PLUi-H,
- d'examen des modifications à apporter au PLUi-H après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi-H.

Cette Commission communautaire en charge du PLUi-H est composée du Président, de l'ensemble des Vice-Présidents, de l'ensemble des Maires et d'un conseiller municipal par commune, membre ou non du Conseil Communautaire, de façon à ce que chaque commune dispose d'au moins deux représentants pouvant siéger au sein de ladite commission.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE Nicolas LAPARRA**, pour représenter la commune au sein de la Commission communautaire en charge du PLUi-H.

[Réception en préfecture le 21/08/2026]

9. INFORMATIONS DIVERSES ET AURILLAC AGGLOMERATION

- Point sécheresse en Préfecture : réunion spécifiant niveau des cours d'eau inquiétant
- Aurillac Agglomération :
 - Renaturation du ruisseau, affluent de la Cère au lieu-dit « Les Près » (cellule GEMAPI)
 - Traitement des déchets ménagers : désormais les ordures ménagères ne sont plus transportées jusqu'à Montech mais Decazeville et Clermont-Fd. Elles vont majoritairement être incinérées dans les prochaines années.
 - Réunions PLUi-H : 1^{ères} réunions des élus ont eu lieu, en présence de l'Adjoint à l'urbanisme (N. LAPARRA)
- Horaires aménagés du secrétariat de Mairie (OUVERTURE UNIQUEMENT LE MATIN - période estivale) et des Services techniques
- Effectifs scolaires non définitifs
- Recrutement poste de cuisinier : offre publiée et candidatures attendues
- Point sur les travaux en cours dans l'ex-local boulangerie
- Questions diverses
 - *A qui appartiennent les voies longeant la nouvelle route nationale ? qui doit l'entretenir ? (Mme LAUBIE)* Cette voirie, très empruntée alors que ce ne devrait être qu'une desserte agricole, relève des services de l'Etat.
 - *La voirie du chemin de Lasfargues est étroite or assez fréquentée, notamment par des auto-écoles. Serait-ce possible de remettre le panneau SENS INTERDIT ? (Mme LAUBIE)* Il a été installé pendant les travaux de la R.N 122, selon un arrêté temporaire. Ce point devra être réfléchi.
 - *Quelle entreprise a effectué les travaux rue de La Vidalie ? car rebouchage médiocre suite à extension réseau ENEDIS. Constatation d'un compteur électrique ouvert et abîmé. (Mme COUTURIER)*
 - *Constatation de diverses fissures importantes ont été constatées sur murs du cimetière et de la mairie ; devis à solliciter pour prévoir au budget 2027 ? (Mr RIC)*

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Jean-Pierre CAVANIÉ.

La secrétaire de séance,
Ophélie CARCANAGUE.